

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC86

présenté par

M. Testé, Mme Jacqueline Dubois, Mme Charrière, Mme Hérin, M. Cabaré, Mme Brulebois,
Mme Fontenel-Personne, M. Vignal et Mme Rilhac

ARTICLE 59

À l'alinéa 164, supprimer les mots :

« produire pour elles-mêmes et à titre accessoire des œuvres et documents audiovisuels et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa prévoit que les sociétés de l'audiovisuel public, dans des conditions fixées par voie réglementaire, « peuvent produire pour elles-mêmes et à titre accessoire des œuvres et documents audiovisuels ».

Cette disposition, qui visait historiquement les moyens techniques de fabrication de France 3 en régions, est non seulement obsolète mais également très ambiguë en ce qu'elle peut suggérer l'existence d'une limitation spécifique et très substantielle du recours à la production interne pour les sociétés de l'audiovisuel public.

Le présent amendement propose donc de la supprimer.